

## **DEC142309DR12**

**Décision portant délégation de signature à M. Marin DACOS, directeur de l'unité UMS3287 intitulée Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

**Vu** la décision DEC122893DGDS du 19/12/12 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 3287, intitulée «Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO) », dont le directeur est Marin DACOS ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Marin DACOS, directeur de l'unité UMS3287, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

#### **Article 2**

<sup>1</sup> Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marin DACOS**, délégation de signature est donnée à Pierre MOUNIER, IGE, à Mme Mireille FAURE, IGE, à Mme Delphine CAVALLO, IGE, à M. Jean-Christophe PEYSSARD, IR et à M. Jean-François RIVIERE, IE aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC120840DR12 du 02/01/2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2014

Le délégué régional  
Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

Nom : M. DACOS	Nom : P. MOUNIER	Nom : M. FAURE	Nom : D. CAVALLO
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :
Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :

Nom : JC PEYSSARD	Nom : JF RIVIERE
Signature :	Signature :
Paraphe :	Paraphe :